

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER, M. Jonathan GOES.

Absentes excusées : Mme Virginie DELAVEAUD et Mme Pascale BOMBLED

Absent : néant.

Mme Virginie DELAVEAUD a donné pouvoir à Mme Séverine CHELOT.

M. Antoine COLLET est élu secrétaire de séance à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 14 octobre 2025 est adopté, à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition des nouveaux ordinateurs et d'un défibrillateur, il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes dans le budget principal, pour mandater celles-ci :

Afin de pouvoir engager ces dépenses, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 2183 et 2188 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + 4 602,00 €
- Compte 023 : virement à la section investissement : + 4 602,00 €
- Compte 615231 (entretien dé voirie) : diminution du crédit : - 4 602,00 €
- Compte 2188 (acquisition diverses) : augmentation de crédit : + 1 158,00 €
- Compte 2183 (acquisition ordinateurs) : augmentation de crédit : + 3 444,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à :

- **PROCÉDER** aux décisions modificatives.
- **MANDATER** les factures.

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC ANNÉE 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public s'achevait le 31 décembre 2024 et que nous avons omis de le renouveler mais que les agents de la Société SPIE ont tout de même effectué la maintenance toute l'année. De ce fait, il convient de régler à la société SPIE la maintenance pour l'année 2025 qui s'élève à **6 179,10 € HT soit 7 414,92 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture qui s'élève à **6 179,10 € HT** soit **7 414,92 € TTC**

CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PLAN DE PRÉVENTION DU 01 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2031 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à confier la maintenance de l'éclairage public à la Société SPIE. Ce nouveau contrat de maintenance débuterait le 01 janvier 2026 pour s'achever le 31 décembre 2031. Le coût pour l'année 2026 s'élève à **6 552,50 € HT** soit **7 863,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE, le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que le devis pour l'année 2026 et à mandater la facture qui s'élève à **6 552,50 € HT** soit **7 863,00 € TTC**

DEVIS SPIE FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son entretien avec la société SPIE, ils ont suggéré de remplacer les horloges défectueuses dans plusieurs armoires de la commune et présente un devis qui s'élève à **720 € HT** soit **864,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE, le Maire à signer le devis et à mandater la facture qui s'élève à **720 € HT** soit **864,00 € TTC**

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COEFFICIENT DE MODULATION :

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28 €HT** par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,3**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif précité

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% si la commune est assujettie à la TVA.

Ceci n'est pas le cas pour la commune de Montchevrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

DÉCIDE de FIXER à 0,084 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AUZON :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territorial impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat des Eaux de l'Auzon.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à, **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

ADOOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des Eaux de l'Auzon.

DEMANDE DE SUBVENTIONS :

- Les lieutenants de louveterie de l'Indre.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention des lieutenants de louveterie de l'Indre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,
REFUSE de verser une subvention 2025 aux lieutenants de louveterie de l'Indre.

- Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,
REFUSE de verser une subvention à la Fédération Déficiences Visuelles et Autonomie.

TARIFS COMMUNAUX 2026 :

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, correspondant à 10 Votants.

DÉCIDE de MAINTENIR les tarifs communaux 2026, comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES :

Habitant de la commune :

1 journée	210,00 €
Week-end	290,00 €
Journée sans utilisation de la cuisine	100,00 €

Habitant hors commune :

1 journée	315,00 €
Week-end	450,00 €
Journée sans utilisation de la cuisine	200,00 €

Association loi 1901 sans but lucratif dont le siège se situe à Montchevrier et dont l'animation est ouverte à tous : Une location gratuite par an toutes activités + une location gratuite pour une activité culturelle, puis tarifs ci-dessous :

1 journée sans repas	97,00 €
1 journée avec repas	161,00 €
Week-end sans repas	129,00 €
Week-end avec repas	192,00 €

Association et Entreprise hors commune pour manifestation non-commerciales :

1 journée sans repas	193,00 €
1 journée avec repas	316,00 €
Week-end sans repas	245,00 €
Week-end avec repas	375,00 €

Entreprise à but commercial :

1 journée sans repas	267,00 €
1 journée avec repas	428,00 €
Week-end sans repas	322,00 €
Week-end avec repas	642,00 €

Location - Tarif Horaire :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive sportive, culturelle, dispensée par Association ou particulier	8,60 €

Nettoyage de la Salle des Fêtes :

Nettoyage de la salle des fêtes par les services de la mairie suite location rendue incorrecte (tarif horaire)	54,00 €
--	---------

Il sera précisé dans le contrat de location que ce tarif sera automatiquement appliqué si le ménage de la salle des fêtes n'a pas été correctement effectué.

Tarif unique pour Réunion (commune et hors commune) :

Association ou Particulier	60,00 €
Entreprise	118,00 €

Tarif vaisselle et mobilier cassés :

Coupe champagne	1,50 €
Verre ballon	1,10 €
Verre dégustation	1,50 €
Tasse	1,20 €
Assiette plate	4,50 €
Assiette creuse	4,50 €
Assiette à dessert	4,00 €
Petite cuillère	0,60 €
Grande cuillère	1,30 €
Fourchette	1,30 €
Couteau	1,80 €
Broc pyrex	4,30 €
Plat inox	10,00 €
Saladier	3,60 €
Corbeille à pain	4,80 €
Cuillère et fourchette à servir	3,80 €
Louche	3,80 €
Plateau	15,00 €

Chaise	75,00 €
Table	170,00 €
Poubelle	95,00 €

Toute casse ou perte sera payée mais en aucun cas remplacée par le loueur.

Tarif Espace Culturel et Associatif :

Associations de Montchevrier	Gratuite
Activité répétitive, culturelle, loisirs,... – Tarif horaire	4,40 €

Tarif cimetière :

Prix du m ² de terrain dans le cimetière communal	54,00 €
Location du caveau communal, selon légalité : gratuit les 120 premiers jours, puis par jour et par corps	1,20 €

Location d'une case columbarium 15 ans (plaque comprise)	300,00 €
Location d'une case columbarium 30 ans (plaque comprise)	700,00 €
Location d'une case columbarium 50 ans (plaque comprise)	1 200,00 €

Redevance assainissement :

Abonnement	46,00 €
Prix de la consommation d'eau au m ³	0,60 €

Tarif photocopie, fax, mail :

Gratuit seulement pour association Loi 1901, sans but lucratif dont le siège social est fixé Mairie Montchevrier ET dont l'animation est ouverte à tous.

Tarif pour 1 page (un recto-verso = 2 pages)

NOIR ET BLANC A4	0,20 €
NOIR ET BLANC A3	0,40 €
COULEUR A4	0,60 €
COULEUR A3	1,20 €

Tarif fiche de randonnées :

Fiche de randonnées	0,60 €
---------------------	---------------

QUESTIONS DIVERSES :

- **Décisions du Maire :**

- Nous avons dû remplacer le défibrillateur après constat de son fonctionnement défaillant lors du contrôle. L'achat a été fait auprès de la société DEFIBRIL pour un montant de 965 euros HT soit 1 158 € TTC.
- Pour l'achat de deux ordinateurs annoncés lors du dernier Conseil municipal, montant de la facture 2 870 euros HT soit 3 444 euros TTC.
- Un virement de crédit a été fait pour le versement du prélèvement FPIC pour un montant de 451 euros.
- Un virement de crédit a été fait pour le remboursement d'une concession au cimetière pour un montant de 50 euros.

La séance est levée à 21H35.

Le Secrétaire,
M. Antoine COLLET,

Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

